Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 5A/2023
ID : 057-215702077-20230703-2023070302B-BF

MAIRIE DE FAREBERSVILLER 57450

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	*CONSEILLERS PRESENTS*	*PROCURATIONS*	*CONSEILLERS ABSENTS*
29	*14*	*7*	*11*

Séance du 3 juillet 2023 ***(séance reportée du 26/6/2023, faute de quorum)****, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 27 juin 2023.*

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ - ANANICZ - KHOUMRI - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR.

PROCURATIONS : Mmes RUSSELLO - YILDIRIM - BECKENDORF - PIESTA - MM. OURIAGHLI - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL – HARRATH – M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI - MM. SATILMIS - KLASEN - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - USAI - ELHADI - ESTRADA - MILIOTO.

ABSENTS : Mmes FRANGIAMORE - CHEBLI - M. LA LEGGIA.

02 - Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante prend connaissance des délégations de compétences du conseil municipal au Maire, à savoir :

1. Virement de crédits sur le budget principal : suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable lors du CM du 19/09/2022, il avait été acté le principe de la fongibilité des crédits (mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,54 % des dépenses réelles). La collectivité devant rembourser un trop perçu de la taxe d'aménagement du Crédit Mutuel et que les crédits inscrits sur le compte y afférent sont inexistants, il a été procédé aux virements de crédits suivants afin de permettre la prise en charge de la dépense :

   - Chap. 10 OPFI Art. 10226 Taxe d'aménagement – Augmentation de 9 510 € ;
   - Chap. 21 OPNI Art. 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – Diminution de 9 510€

2. Contrat pour la location et l'entretien des blouses des 7 agents communaux en charge de la restauration scolaire. Ce contrat est conclu pour 3 ans pour un coût mensuel de 202,31 € HT (soit 237,94 € TTC).

3. Contrat de prestation de service et de maintenance des équipements informatiques souscrit auprès de la société ACII à compter du 15/05/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour un prix de 1.200 € HT par mois (soit 1 440 € TTC).

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le
ID : 057-215702077-20230703-2023070302B-BF

4. Avenant n° 2 à la convention de repas livrés avec la société ELRES pour la livraison des repas en liaison chaude à la halte-garderie. Le prix unitaire du repas s'élève à 3,66 € HT (soit 3,86 € TTC).

5. Contrats de service des logiciels YPOLICE ET YPVE destinés au service de police municipal : ces contrats comprennent l'assistance, l'hébergement et la maintenance des logiciels à compter du 01/06/2023 et jusqu'au 31/12/2026. Le coût annuel s'y rapportant s'élève à 248 € HT pour YPOLICE et 350 € HT pour YPVE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE FAREBERSVILLER 57450

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »